



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires étrangères

2011/0402(CNS)

19.9.2012

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)
(COM(2011)0811 – C7-0509/2011 – 2011/0402(CNS))

Rapporteur pour avis: Sophocles Sophocleous

PA_Legam

AMENDEMENTS

La commission des affaires étrangères invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de décision Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 bis) La coopération internationale est essentielle pour atteindre les objectifs visés dans chacun des volets du programme spécifique et des actions de coopération internationale ciblées vers des pays ou des groupes de pays et portant sur des thèmes prioritaires ou de nature horizontale devraient être mises en œuvre dans chacun de ces volets.

Amendement 2

Proposition de décision Article 3 – paragraphe 3 – point f

Texte proposé par la Commission

Amendement

(f) promouvoir des sociétés ***européennes*** assurant l'insertion de tous, innovantes ***et sûres*** dans un contexte de transformations sans précédent et d'interdépendances mondiales croissantes.

(f) promouvoir des sociétés assurant l'insertion de tous ***et*** innovantes dans un contexte de transformations sans précédent et d'interdépendances mondiales croissantes;

Amendement 3

Proposition de décision Article 3 – paragraphe 3 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(f bis) promouvoir des sociétés européennes sûres dans un contexte de

transformations sans précédent ainsi que d'interdépendances et de menaces mondiales croissantes, tout en renforçant la culture européenne de liberté et de justice.

Amendement 4

Proposition de décision

Article 7 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Le Conseil scientifique se compose de scientifiques, d'ingénieurs et d'universitaires de grande renommée et d'expertise appropriée, représentant une gamme diversifiée de domaine de recherche et agissant à titre personnel et indépendamment de toute influence extérieure.

Amendement

Le Conseil scientifique se compose de scientifiques, d'ingénieurs et d'universitaires de grande renommée et d'expertise appropriée, ***sélectionnés dans le respect de la parité hommes-femmes et de l'équilibre géographique***, représentant une gamme diversifiée de domaine de recherche et agissant à titre personnel et indépendamment de toute influence extérieure.

Amendement 5

Proposition de décision

Annexe I – point 1 – sous-point 1.1 – alinéa 6

Texte proposé par la Commission

La fixation des priorités sera également fondée sur une vaste gamme d'apports et de conseils. Elle fera appel, le cas échéant, à des groupes d'experts indépendants spécialement constitués pour conseiller sur la mise en œuvre d'Horizon 2020 ou l'un de ses objectifs spécifiques. Ces groupes d'experts assureront un niveau approprié de compétence et de connaissances dans les domaines couverts, avec un large éventail de secteurs professionnels représentés, y compris l'industrie et la société civile.

Amendement

La fixation des priorités sera également fondée sur une vaste gamme d'apports et de conseils. Elle fera appel, le cas échéant, à des groupes d'experts indépendants spécialement constitués pour conseiller sur la mise en œuvre d'Horizon 2020 ou l'un de ses objectifs spécifiques. Ces groupes d'experts assureront un niveau approprié de compétence et de connaissances dans les domaines couverts, avec un large éventail de secteurs professionnels représentés, y compris l'industrie et la société civile, ***et devraient également être soumis à l'équilibre géographique ainsi qu'à la***

parité hommes-femmes.

Amendement 6

Proposition de décision

Annexe I – volet I – point 1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Des chercheurs indépendants de tous âges, y compris des chercheurs débutants passant à la direction indépendante de recherches, et de tous pays, pourront bénéficier d'un soutien pour effectuer leurs recherches en Europe.

Amendement

Des chercheurs indépendants de tous âges, y compris des chercheurs débutants passant à la direction indépendante de recherches **et des chercheurs au stade de la consolidation de leur carrière de recherche (consolidateurs)**, et de tous pays, pourront bénéficier d'un soutien pour effectuer leurs recherches en Europe.

Amendement 7

Proposition de décision

Annexe I – volet I – point 3 – sous-point 3.4 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

On aura recours pour ce faire au cofinancement de programmes régionaux, nationaux, privés et internationaux nouveaux ou existants, afin d'assurer la disponibilité et d'ouvrir l'accès à la formation internationale, intersectorielle et interdisciplinaire à la recherche ainsi qu'à la mobilité transfrontalière et transsectorielle du personnel de la recherche et de l'innovation à tous les stades de carrière.

Amendement

On aura recours pour ce faire au cofinancement de programmes régionaux, nationaux, privés et internationaux nouveaux ou existants, afin d'assurer la disponibilité et d'ouvrir l'accès à la formation internationale, intersectorielle et interdisciplinaire à la recherche ainsi qu'à la mobilité transfrontalière et transsectorielle du personnel de la recherche et de l'innovation **de toute nationalité** à tous les stades de carrière.

Amendement 8

Proposition de décision

Annexe I – volet I – point 3 – sous-point 3.5 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Le suivi des progrès accomplis *est*

Amendement

Le développement continu du réseau

essentiel pour relever efficacement le défi. Le programme soutiendra le développement d'indicateurs et l'analyse de données relatives à la mobilité, aux aptitudes et aux carrières des chercheurs, en vue de repérer les lacunes dans les actions Marie Curie et d'accroître l'impact de ces actions. Ces activités seront menées en privilégiant les synergies et une coordination étroite avec les actions de soutien stratégique consacrées aux chercheurs, à leurs employeurs et à leurs bailleurs de fonds réalisées au titre du défi "Des sociétés inclusives, novatrices et sûres". Des actions spécifiques seront financées en soutien aux initiatives visant à sensibiliser à l'importance de la carrière de chercheur, et afin de diffuser les résultats de la recherche et de l'innovation issus de travaux soutenus au titre d'actions Marie Curie.

Euraxess ainsi que le suivi des progrès accomplis *sont essentiels* pour relever efficacement le défi. Le programme soutiendra le développement d'indicateurs et l'analyse de données relatives à la mobilité, aux aptitudes et aux carrières des chercheurs, en vue de repérer les lacunes dans les actions Marie Curie et d'accroître l'impact de ces actions. Ces activités seront menées en privilégiant les synergies et une coordination étroite avec les actions de soutien stratégique consacrées aux chercheurs, à leurs employeurs et à leurs bailleurs de fonds réalisées au titre du défi "Des sociétés inclusives, novatrices et sûres". Des actions spécifiques seront financées en soutien aux initiatives visant à sensibiliser à l'importance de la carrière de chercheur, et afin de diffuser les résultats de la recherche et de l'innovation issus de travaux soutenus au titre d'actions Marie Curie.

Amendement 9

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 4 – sous-point 4.4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Des activités de soutien à l'analyse et au développement de la politique des transports, y compris ses aspects socio-économiques, sont nécessaires pour promouvoir l'innovation et répondre aux difficultés rencontrées dans ce domaine. Ces activités auront comme but l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique européenne de recherche et d'innovation pour les transports, des études de prospective technologique et un renforcement de l'Espace européen de la recherche.

Amendement

Des activités de soutien à l'analyse et au développement de la politique des transports, y compris ses aspects socio-économiques *et géographiques*, sont nécessaires pour promouvoir l'innovation et répondre aux difficultés rencontrées dans ce domaine. Ces activités auront comme but l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique européenne de recherche et d'innovation pour les transports, des études de prospective technologique et un renforcement de l'Espace européen de la recherche.

Amendement 10

Proposition de décision

Annexe I – Volet III – paragraphe 6 – titre

Texte proposé par la Commission

6. Des sociétés inclusives, novatrices *et* sûres.

Amendement

6. ***L'Europe dans un monde en évolution*** - des sociétés inclusives *et* novatrices

Amendement 11

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 6 – sous-point 6.1 – sous-point 6.1.3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

La spécificité historique, politique, sociale et culturelle de l'Europe doit de plus en plus composer avec les incidences des changements planétaires. Afin de développer davantage son action externe dans les pays voisins et au-delà, et de renforcer son rôle en tant qu'acteur sur la scène mondiale, l'Europe doit améliorer sa capacité de définir, de hiérarchiser, d'expliquer, d'évaluer et de promouvoir ses objectifs politiques vis-à-vis d'autres régions et communautés dans le monde en vue d'approfondir la coopération et de prévenir ou régler des conflits. À cet égard, elle doit également améliorer sa capacité d'anticiper les progrès et les effets de la mondialisation et d'y réagir. Cela passe par une meilleure compréhension de l'histoire, des cultures et des systèmes politico-économiques des autres régions du monde, ainsi que du rôle et de l'influence des acteurs transnationaux. Enfin, l'Europe doit aussi contribuer de manière efficace à la gouvernance mondiale dans des domaines tels que le commerce, le développement, le travail, la coopération économique, les droits de l'homme, ***la défense*** et la sécurité. Elle doit pour cela disposer d'un potentiel de création de nouvelles capacités, que ce soit sous la forme d'outils, de systèmes et

Amendement

La spécificité historique, politique, sociale et culturelle de l'Europe doit de plus en plus composer avec les incidences des changements planétaires. Afin de développer davantage son action externe dans les pays voisins et au-delà, et de renforcer son rôle en tant qu'acteur sur la scène mondiale, l'Europe doit améliorer sa capacité ***et ses bases de connaissances afin*** de définir, de hiérarchiser, d'expliquer, d'évaluer et de promouvoir ses objectifs politiques vis-à-vis d'autres régions et communautés dans le monde en vue d'approfondir la coopération et de prévenir ou régler des conflits. À cet égard, elle doit également améliorer ***ses bases de connaissances en matière de conflits, d'évolution des conflits et de coopération ainsi que*** sa capacité d'anticiper les progrès et les effets de la mondialisation et d'y réagir. Cela passe par une meilleure compréhension de l'histoire, des cultures et des systèmes politico-économiques des autres régions du monde, ainsi que du rôle et de l'influence des acteurs transnationaux. Enfin, l'Europe doit aussi contribuer de manière efficace à la gouvernance mondiale dans des domaines tels que le commerce, le développement, le travail, la coopération économique, les droits de

d'instruments d'analyse ou en termes de diplomatie, dans des enceintes internationales formelles ou informelles, avec des acteurs gouvernementaux ou non.

l'homme, *la prévention des conflits, la consolidation de la paix* et la sécurité. Elle doit pour cela disposer d'un potentiel de création de nouvelles capacités, que ce soit sous la forme d'outils, de systèmes et d'instruments d'analyse ou en termes de diplomatie, dans des enceintes internationales formelles ou informelles, avec des acteurs gouvernementaux ou non.

Amendement 12

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 6 – sous-point 6.1 – sous-point 6.1.4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

– Mettre en lien et en concurrence des institutions émergentes, des centres d'excellence et des régions innovantes dans les États membres moins développés avec leurs homologues renommés à l'échelle internationale ailleurs en Europe. Cela se fera notamment par la formation d'équipes entre d'excellentes institutions de recherche et des régions moins développées, des jumelages, des échanges de personnel, l'expertise et l'assistance d'experts, et l'élaboration de stratégies communes pour la création de centres d'excellence qui pourraient bénéficier d'un soutien des fonds de la politique de cohésion dans les régions moins développées. La création de liens avec des pôles d'innovation et la reconnaissance de l'excellence dans les régions moins développées, notamment à travers des évaluations par les pairs et l'attribution de labels d'excellence aux établissements répondant aux critères internationaux, seront envisagées.

Amendement

– Mettre en lien et en concurrence des institutions émergentes, des centres d'excellence et des régions innovantes dans les États membres moins développés *et moins expérimentés* avec leurs homologues renommés à l'échelle internationale ailleurs en Europe. Cela se fera notamment par la formation d'équipes entre d'excellentes institutions de recherche et des régions moins développées, des jumelages, des échanges de personnel, l'expertise et l'assistance d'experts, et l'élaboration de stratégies communes pour la création de centres d'excellence qui pourraient bénéficier d'un soutien des fonds de la politique de cohésion dans les régions moins développées. La création de liens avec des pôles d'innovation et la reconnaissance de l'excellence dans les régions moins développées, notamment à travers des évaluations par les pairs et l'attribution de labels d'excellence aux établissements répondant aux critères internationaux, seront envisagées.

Amendement 13

Proposition de décision

Annexe I – volet III – point 6 – sous-point 6.1 – sous-point 6.1.4 – tiret 4 bis (nouveau)

– Soutenir la participation de nouveaux partenaires, situés dans des pays non membres du consortium européen, à des projets en cours dans le but de relever le niveau d'expertise, d'en élargir le champ d'application et d'accélérer le développement des activités.

Amendement 14

Proposition de décision

Annexe I – Volet III – paragraphe 6 – point 6.3

6.3. Des sociétés sûres

supprimé

L'Union européenne, ses citoyens et ses partenaires internationaux sont confrontés à divers types de menaces pour la sécurité, allant de la criminalité et du terrorisme aux situations d'urgence collectives dues à des catastrophes humaines ou naturelles. Ces menaces peuvent traverser les frontières et visent tant des cibles matérielles que le cyberspace. Les attaques portées contre les sites internet de pouvoirs publics ou d'entités privées, par exemple, sapent la confiance des citoyens mais peuvent également porter gravement atteinte à des secteurs essentiels tels que l'énergie, le transport, la santé, la finance et les télécommunications.

Afin d'anticiper, de prévenir et de gérer ces menaces, il est nécessaire de mettre au point et en œuvre des technologies, des solutions, des outils de prospection et des connaissances innovants, d'intensifier la coopération entre fournisseurs et utilisateurs, de trouver des solutions en matière de sécurité civile, d'améliorer la compétitivité de la sécurité, des TIC et des industries de services européennes, et de

prévenir et de combattre les atteintes à la vie privée et la violation des droits de l'homme sur l'internet.

Dès lors, la coordination et l'amélioration de la recherche en matière de sécurité représentera un élément essentiel qui sera utile pour cartographier les efforts de recherche actuels, y compris en prospective, et améliorer les conditions juridiques et les procédures applicables à la coordination, y compris par des activités prénormatives.

Les activités suivront une démarche axée sur la mission et tiendront compte des dimensions sociétales en jeu. Elles étayeront les politiques de l'Union en matière de sécurité interne et externe, les politiques de défense et les nouvelles dispositions applicables du traité de Lisbonne, et veilleront à la cybersécurité, à la confiance et au respect de la vie privée dans le marché unique numérique. Les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

6.3.1. Lutte contre la criminalité et le terrorisme

L'ambition est à la fois d'éviter les attaques, et d'en atténuer les conséquences potentielles. Cela requiert des technologies et des capacités nouvelles (y compris pour lutter contre la cybercriminalité et le cyberterrorisme) pour assurer la sécurité dans les domaines sanitaire, alimentaire, hydrique et environnemental, laquelle est essentielle au bon fonctionnement de la société et de l'économie. Les nouvelles technologies et les capacités spécialisées contribueront à protéger les infrastructures, les systèmes et les services critiques (ce qui comprend les communications, les transports, la santé, l'alimentation, l'eau, l'énergie, la chaîne logistique et l'environnement). Il faudra notamment analyser les infrastructures et services critiques en réseau des secteurs

public et privé, et les protéger de tout type de menaces.

6.3.2. Renforcer la sécurité par la gestion des frontières

Des technologies et des capacités seront également nécessaires pour développer des systèmes, équipements, outils, procédés et méthodes d'identification rapide afin de renforcer la sécurité aux frontières, notamment en matière de contrôle et de surveillance, tout en exploitant pleinement le potentiel d'EUROSUR. Elles seront mises au point et testées à l'aune de leur efficacité, de leur conformité aux principes juridiques et éthiques, de leur proportionnalité, de leur acceptabilité sociale et du respect des droits fondamentaux. Les travaux de recherche étayeront également l'amélioration de la gestion européenne intégrée des frontières, y compris par une coopération renforcée avec les pays candidats, les pays candidats potentiels et les pays relevant de la politique européenne de voisinage.

6.3.3. Garantir la cybersécurité

La cybersécurité est une condition préalable à satisfaire pour que les particuliers, les entreprises et les services publics puissent jouir des possibilités offertes par l'internet. Cela implique de sécuriser les systèmes, les réseaux, les dispositifs d'accès, ainsi que les logiciels et les services, y compris l'"informatique en nuage", tout en tenant compte de l'interopérabilité de technologies multiples. La recherche visera à prévenir, détecter et gérer en temps réel les cyberattaques dans divers domaines et sur différents territoires, et à protéger les infrastructures critiques pour les TIC. La société numérique est en plein essor et évolue constamment: nouveaux usages et abus sur l'internet, nouveaux modes d'interaction sociale, nouveaux services mobiles et fondés sur la localisation, et

émergence de l'"internet des objets". Il faut pour cela un nouveau type de recherche dont le moteur devrait être les applications, les utilisations et les tendances sociétales émergentes. Des initiatives de recherche souples seront lancées, notamment des travaux de R&D proactive en vue de réagir rapidement aux éléments nouveaux de l'actualité en matière de confiance et de sécurité.

6.3.4. Améliorer la résilience de l'Europe face aux crises et aux catastrophes

Cela nécessite la mise au point de technologies et de capacités spécialisées pour étayer différents types d'opérations de gestion d'urgence (telle que la protection civile, la lutte contre l'incendie et la pollution marine, l'aide humanitaire, la défense civile, la prévention des conflits, le développement de l'information médicale, les missions de sauvetage des infrastructures et la stabilisation post-crise), ainsi que le contrôle de l'exécution du droit. La recherche portera de manière globale sur la chaîne de gestion des crises et la résilience de la société, et soutiendra la création d'une capacité d'intervention d'urgence européenne.

Des activités couvrant tous les domaines d'action porteront également sur l'intégration et l'interopérabilité des systèmes et services, y compris les aspects tels que la communication, les architectures distribuées et les facteurs humains. Cela impliquera également d'intégrer les capacités civiles et militaires dans des missions allant de la protection civile à l'aide humanitaire, en passant par la gestion des frontières et le maintien de la paix. Cela passera par des progrès technologiques dans le domaine sensible des technologies à double usage pour garantir l'interopérabilité entre les forces de protection civile et les forces armées, ainsi qu'entre les différentes forces de protection civile dans le monde, et pour

assurer la fiabilité, la prise en compte des aspects organisationnels, juridiques et éthiques, celle des questions commerciales, la protection de la confidentialité et de l'intégrité de l'information et la traçabilité de l'ensemble des transactions et opérations.

6.3.5. Garantir le respect de la vie privée et de la liberté sur l'internet et renforcer la dimension sociétale de la sécurité

La protection du droit au respect de la vie privée des personnes dans la société numérique nécessitera la mise au point de cadres et de technologies de protection "intégrée" de la vie privée, dès la conception des produits et services. Les technologies mises au point permettront aux utilisateurs de contrôler leurs données personnelles et leur utilisation par des tiers; des outils permettront par ailleurs de détecter et de bloquer des contenus illicites et des violations de données et de protéger les droits de l'homme en ligne en empêchant que des comportements individuels ou collectifs soient limités par des activités illicites de recherche et de profilage.

Toute solution ou technologie nouvelle en matière de sécurité doit être acceptable pour la société, se conformer au droit de l'Union et au droit international, être efficace et proportionnée dans la détection et le traitement des menaces pour la sécurité. Il est par conséquent essentiel de mieux comprendre les dimensions socioéconomiques, culturelles et anthropologiques de la sécurité, les causes d'insécurité, le rôle des médias et de la communication et les perceptions des citoyens. Les problèmes éthiques et la protection des valeurs humaines et des droits fondamentaux seront abordés.

6.3.6. Aspects spécifiques de la mise en œuvre

Étant donné que la recherche sera axée sur la sécurité civile, une coordination

avec les activités de l'Agence européenne de défense (AED) sera activement recherchée afin de renforcer la coopération avec cette agence, notamment au sein du cadre européen de coopération déjà en place, en tenant compte de l'existence de domaines où des technologies à double usage peuvent avoir des applications tant civiles que militaires. Les mécanismes de coopération avec les agences de l'Union compétentes, telles que FRONTEX, l'AESM et Europol, seront eux aussi renforcés davantage en vue d'améliorer la coordination des programmes et politiques de l'Union dans le domaine de la sécurité interne et externe, et d'autres initiatives de l'Union

Compte tenu de la nature particulière de la sécurité, des arrangements spécifiques seront pris en matière de programmation et de gouvernance, notamment avec le comité visé à l'article 9 de la présente décision. Les informations classifiées et autres informations sensibles en matière de sécurité seront protégées et des exigences et critères spécifiques aux fins de la coopération internationale pourront être énoncés dans les programmes de travail. Il sera également tenu compte de cet aspect dans les arrangements pris en matière de programmation et de gouvernance au chapitre des "sociétés sûres" (y compris les questions de comitologie).

Amendement 15

Proposition de décision

Annexe I – Volet III – paragraphe 6 bis (nouveau) – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

6 bis. Des sociétés sûres - Protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens

L'Union européenne, ses citoyens et ses partenaires internationaux sont confrontés à divers types de menaces pour la sécurité, allant de la criminalité et du terrorisme aux situations d'urgence collectives provoquées par des catastrophes humaines ou naturelles. Ces menaces peuvent traverser les frontières et visent tant des cibles matérielles que le cyberspace. Les attaques portées contre les sites internet de pouvoirs publics ou d'entités privées, par exemple, sapent la confiance des citoyens mais peuvent également porter gravement atteinte à des secteurs essentiels tels que l'énergie, le transport, la santé, la finance et les télécommunications.

Afin d'anticiper, de prévenir et de gérer ces menaces, il est nécessaire de mettre au point et en œuvre des technologies, des solutions, des outils de prospection et des connaissances innovants, d'intensifier la coopération entre fournisseurs et utilisateurs, de trouver des solutions en matière de sécurité civile, d'améliorer la compétitivité de la sécurité, des TIC et des industries de services européennes, et de prévenir et de combattre les atteintes à la vie privée et la violation des droits de l'homme sur l'internet.

Dès lors, la coordination et l'amélioration de la recherche en matière de sécurité représentera un élément essentiel qui sera utile pour cartographier les efforts de recherche actuels, y compris en prospective, et améliorer les conditions juridiques et les procédures applicables à la coordination, y compris par des activités prénormatives.

Les activités suivront une démarche axée sur la mission et tiendront compte des dimensions sociétales en jeu. Elles étayeront les politiques de l'Union en matière de sécurité interne et externe, les politiques de défense et les nouvelles dispositions pertinentes du traité de Lisbonne, et veilleront à la cybersécurité,

à la confiance et au respect de la vie privée sur Internet. Les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

6 bis 1. Améliorer la sécurité et la protection des citoyens – Combattre la criminalité et le terrorisme

L'ambition est à la fois d'éviter les attaques, et d'en atténuer les conséquences potentielles. Cela requiert des technologies et des capacités nouvelles (y compris pour lutter contre la cybercriminalité et le cyberterrorisme) pour assurer la sécurité dans les domaines sanitaire, alimentaire, hydrique et environnemental, laquelle est essentielle au bon fonctionnement de la société et de l'économie. Des éléments complémentaires visant à améliorer la protection des citoyens faciliteront la mise en place de sociétés civiles sûres.

6 bis 2. Protéger et améliorer la résilience des infrastructures critiques

Les nouvelles technologies et les capacités spécialisées contribueront à protéger les infrastructures, les systèmes et les services critiques (ce qui comprend les communications, les transports, la santé, l'alimentation, l'eau, l'énergie, la chaîne logistique et l'environnement). Il faudra notamment analyser les infrastructures et services critiques en réseau des secteurs public et privé, et les protéger de tout type de menaces.

6 bis 3. Renforcer la sécurité par la gestion des frontières - Sécurité maritime

Des technologies et des capacités seront également nécessaires pour développer des systèmes, équipements, outils, procédés et méthodes d'identification rapide afin de renforcer la sécurité aux frontières, notamment en matière de contrôle et de surveillance, tout en exploitant pleinement le potentiel d'EUROSUR. Elles seront mises au point et testées à l'aune de leur efficacité, de

leur conformité aux principes juridiques et éthiques, de leur proportionnalité, de leur acceptabilité sociale et du respect des droits fondamentaux. Les travaux de recherche étayeront également l'amélioration de la gestion européenne intégrée des frontières, y compris par une coopération renforcée avec les pays candidats, les pays candidats potentiels et les pays relevant de la politique européenne de voisinage.

La totalité des aspects de la sécurité maritime seront pris en compte. Cela comprend la gestion des frontières maritimes, ainsi que la protection et la surveillance du transport maritime.

6 bis 4. Assurer et améliorer la cybersécurité

La cybersécurité est une condition préalable à satisfaire pour que les particuliers, les entreprises et les services publics puissent jouir des possibilités offertes par l'internet. Cela implique de sécuriser les systèmes, les réseaux, les dispositifs d'accès, ainsi que les logiciels et les services, y compris l'"informatique en nuage", tout en tenant compte de l'interopérabilité de technologies multiples. La recherche visera à prévenir, détecter et gérer, en temps réel, les cyberattaques dans divers domaines et sur différents territoires, à combattre l'utilisation abusive des cybertechnologies, à prévenir les violations de la vie privée et à protéger les infrastructures TIC critiques.

6 bis 5. Améliorer la résilience de l'Europe face aux crises et aux catastrophes

Cela nécessite la mise au point de technologies et de capacités spécialisées pour étayer différents types d'opérations de gestion d'urgence (telle que la protection civile, la lutte contre l'incendie et la pollution marine, l'aide humanitaire, la défense civile, la prévention des

conflits, le développement des infrastructures d'information médicale, les missions de sauvetage et la stabilisation post-crise), ainsi que le contrôle de l'exécution du droit. La recherche portera de manière globale sur la chaîne de gestion des crises et la résilience de la société, et soutiendra la création d'une capacité d'intervention d'urgence européenne.

Des activités couvrant tous les domaines d'action porteront également sur l'intégration et l'interopérabilité des systèmes et services, y compris les aspects tels que la communication, les architectures distribuées et les facteurs humains. Cela impliquera également d'intégrer les capacités civiles et militaires dans des missions allant de la protection civile à l'aide humanitaire, en passant par la gestion des frontières et le maintien de la paix. Cela passera par des progrès technologiques dans le domaine sensible des technologies à double usage pour garantir l'interopérabilité entre les forces de protection civile et les forces armées, ainsi qu'entre les différentes forces de protection civile dans le monde, et pour assurer la fiabilité, la prise en compte des aspects organisationnels, juridiques et éthiques, celle des questions commerciales, la protection de la confidentialité et de l'intégrité de l'information et la traçabilité de l'ensemble des transactions et opérations.

6 bis 6. Approfondir la dimension sociétale de la sécurité et garantir le respect de la vie privée et de la liberté sur l'internet

Toute solution ou technologie nouvelle en matière de sécurité doit être acceptable pour la société, se conformer au droit de l'Union et au droit international, être efficace et proportionnée dans la détection et le traitement des menaces pour la sécurité. Il est par conséquent essentiel de mieux comprendre les dimensions

socioéconomiques, culturelles et anthropologiques de la sécurité, les causes d'insécurité, le rôle des médias, la communication et les perceptions des citoyens. Les problèmes éthiques et la protection des valeurs humaines et des droits fondamentaux seront abordés.

La protection du droit au respect de la vie privée des personnes dans la société numérique nécessitera la mise au point de cadres et de technologies de protection "intégrée" de la vie privée, dès la conception des produits et services. Des technologies seront mises au point, qui permettront aux utilisateurs de contrôler leurs données personnelles et l'utilisation qu'en font des tiers et des outils permettront par ailleurs de détecter et de bloquer des contenus illicites et des violations de données et de protéger les droits de l'homme en ligne en empêchant que des comportements individuels ou collectifs soient limités par des activités illicites de recherche et de profilage.

6 bis 7. Renforcer la capacité à conduire des missions et des opérations au titre de la politique européenne de sécurité et de défense

Du fait de la confusion croissante entre la sécurité extérieure et la sécurité intérieure, les conflits extra-européens et leurs conséquences sont susceptibles d'avoir des répercussions directes sur la sécurité de l'Europe. De plus, l'interface entre les activités de sécurité civiles et celles à caractère militaire nécessite une attention toute particulière, car elle présente de nombreux créneaux de synergies possibles entre protection civile, évaluation de situation, gestion et prévention des conflits, opérations de maintien de la paix et de stabilisation post-crise. L'investissement dans la mise en place de capacités de gestion de crise sera encouragé là où des complémentarités auront été identifiées, de façon à combler rapidement les

lacunes en capacités tout en évitant les doublons inutiles, créant ainsi des synergies et facilitant l'adoption de normes.

6 bis 8. Aspects spécifiques de la mise en œuvre

Étant donné que la recherche sera axée sur la sécurité civile, une coordination avec les activités de l'Agence européenne de défense (AED) sera activement recherchée afin de renforcer la coopération avec cette agence, notamment au sein du cadre européen de coopération déjà en place, en tenant compte de l'existence de domaines où des technologies à double usage peuvent avoir des applications tant civiles que militaires. Les mécanismes de coopération avec les agences de l'Union compétentes, telles que FRONTEX, l'AESM et Europol, seront eux aussi renforcés davantage en vue d'améliorer la coordination des programmes et politiques de l'Union dans le domaine de la sécurité interne et externe, et d'autres initiatives de l'Union.

Compte tenu de la nature particulière de la sécurité, des arrangements spécifiques seront pris en matière de programmation et de gouvernance, notamment avec le comité visé à l'article 9 de la présente décision. Les informations classifiées et autres informations sensibles en matière de sécurité seront protégées et des exigences et critères spécifiques aux fins de la coopération internationale pourront être énoncés dans les programmes de travail. Il sera également tenu compte de cet aspect dans les arrangements pris en matière de programmation et de gouvernance au chapitre des "sociétés sûres" (y compris les questions de comitologie).

Amendement 16

Proposition de décision

Annexe II – section III – paragraphe 1 – alinéa 1 – tiret 1 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– taux d'alcoolisme en Europe/par État participant,

Amendement 17

Proposition de décision

Annexe II – section III – paragraphe 1 – alinéa 1 – tiret 1 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– taux de pauvreté en Europe/par État participant,

Amendement 18

Proposition de décision

Annexe II – section III – paragraphe 1 – alinéa 1 – tiret 1 septies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– taux de chômage en Europe/par État participant.

PROCÉDURE

Titre	Programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)		
Références	COM(2011)0811 – C7-0509/2011 – 2011/0402(CNS)		
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	ITRE 17.1.2012		
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFET 15.3.2012		
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Sophocles Sophocleous 4.9.2012		
Rapporteur(e) pour avis remplacé	Kyriakos Mavronikolas		
Examen en commission	21.6.2012	11.7.2012	17.9.2012
Date de l'adoption	18.9.2012		
Résultat du vote final	+: -: 0:	36 7 0	
Membres présents au moment du vote final	Jerzy Buzek, Tarja Cronberg, Arnaud Danjean, Michael Gahler, Marietta Giannakou, Anna Ibrisagic, Liisa Jaakonsaari, Anneli Jäätteenmäki, Jelko Kacin, Ioannis Kasoulides, Tunne Kelam, Maria Eleni Koppa, Eduard Kukan, Vytautas Landsbergis, Krzysztof Lisek, Sabine Lösing, Mario Mauro, Francisco José Millán Mon, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Norica Nicolai, Raimon Obiols, Kristiina Ojuland, Justas Vincas Paleckis, Ioan Mircea Pașcu, Alojz Peterle, Cristian Dan Preda, Fiorello Provera, Jacek Saryusz-Wolski, György Schöpflin, Werner Schulz, Sophocles Sophocleous, Charles Tannock, Inese Vaidere, Geoffrey Van Orden, Sir Graham Watson		
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Christian Ehler, Diogo Feio, Kinga Gál, Norbert Neuser, Alf Svensson, Indrek Tarand		
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Martin Ehrenhauser, Judith Sargentini		